



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 avril 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 avril 2013, que j'ai reçue de M^{me} Nkosazana Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la décision relative au Sahara occidental adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa vingt-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 24 et 25 janvier 2013. Dans cette décision, le Conseil exécutif a demandé à la Commission de prendre toutes les mesures voulues pour organiser un référendum pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Auparavant, en août 2009, à sa session spéciale portant sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique tenue à Tripoli, la Conférence de l'Union africaine a appuyé les efforts déployés par l'ONU pour surmonter l'impasse au Sahara occidental, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, qui appelaient à des négociations directes entre les deux parties, le Royaume du Maroc et le Front Polisario, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable, qui permettrait l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, dans le cadre d'arrangements conformes aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. À cette fin, la Conférence a appelé à l'intensification des efforts en vue de la tenue d'un référendum pour permettre au peuple du territoire de choisir entre l'option de l'indépendance et celle de l'intégration dans le Royaume du Maroc.

La décision du Conseil exécutif a été dictée par la constatation de l'absence de progrès dans le règlement du différend concernant le territoire du Sahara occidental et la préoccupation qu'elle suscite. Elle traduit aussi l'expression de la volonté des États membres de l'Union africaine de donner un sens dynamique et une vaste portée au panafricanisme et à la renaissance africaine, qui sont le thème du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine.

De fait, le Sahara occidental a été inscrit pour la première fois en 1963 sur la liste des territoires non autonomes auxquels s'applique l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cinquante ans se sont écoulés depuis et, alors que la plupart des territoires autonomes ont exercé leur droit à l'autodétermination, le Sahara occidental figure toujours sur la liste.

Étant donné le statut indépendant du territoire, l'Organisation de l'unité africaine avait été saisie de la question dès sa création. Elle a adopté à cet égard un certain nombre de résolutions, demandant à l'Espagne, Puissance administrante, de donner au peuple du territoire la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination, comme le faisait l'ONU. Ainsi, à sa dix-neuvième session ordinaire tenue du 6 au 12 juin 1983, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adopté la résolution AHG/Res.104 (XIX) sur un plan de paix sur le Sahara occidental, dans laquelle elle a exhorté les parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Front Polisario, à entreprendre des négociations directes afin de parvenir à un cessez-le-feu visant à créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifique et juste pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

Les propositions de règlement que l'ONU, appuyé par l'Organisation de l'unité africaine, a présentées aux deux protagonistes au début d'août 1988 visaient à donner au peuple du territoire la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions 1514 (XV)

et 40/50 de l'Assemblée générale et à la résolution AHG/Res.104 (XIX). Malheureusement, ni les propositions de règlement ni les efforts déployés par la suite en vue du règlement du conflit n'ont réussi à sortir le territoire de l'impasse dans laquelle il se trouvait. Votre Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Christopher Ross, est actuellement saisi de la question, mais depuis cinq ans, en dépit des efforts louables qui ont été déployés, des progrès restent à faire.

Dans ces conditions, la communauté internationale se doit de redoubler d'efforts pour aider les parties à surmonter l'impasse actuelle, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Comme votre Envoyé spécial l'a récemment déclaré, le statu quo actuel n'est pas une solution viable. De fait, il contribue à entretenir les tensions dans le territoire, comme le montrent les manifestations tenues ces dernières années et la détérioration de la situation sur le plan des droits de l'homme, qui a incité de nombreuses parties prenantes internationales, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à demander au Conseil de sécurité de charger la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental de surveiller les droits de l'homme, comme beaucoup de missions de maintien de la paix des Nations Unies. La situation actuelle entrave aussi les efforts d'intégration de la région du Maghreb. De plus, elle risque de compromettre la sécurité régionale.

Je n'ignore pas que le Conseil de sécurité examinera cette question dans les prochains jours, et c'est pourquoi je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les membres du Conseil de sécurité pour information, examen et suite à donner, selon qu'il conviendra.

J'ai l'intention de faire rapport sur la question au Conseil exécutif à sa prochaine session, en mai 2013. À cet égard, afin de présenter au Conseil exécutif un compte rendu aussi complet et actualisé que possible, je souhaiterais recevoir de l'Organisation des Nations Unies des informations à jour sur l'action qu'elle mène. J'aimerais aussi inviter votre Envoyé personnel à venir à Addis-Abeba le plus tôt possible pour s'entretenir avec la Commission sur la meilleure voie à suivre.

(Signé) Nkosazana **Dlamini Zuma**